

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 756 / 2024**

**Règlementant la circulation et le stationnement**  
**Du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 20 octobre 2024**  
**Course pédestre « Trail des Salines »**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17/09/2024 maintenant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de Monsieur Hugo Autrique, secrétaire de l'association « Tocats del cim » pour organiser une course pédestre « Le Trail des Salines » le dimanche 20 octobre 2024 de 07h00 à 14h30 sur la commune de Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Du samedi 19 octobre 2024 -14h00- au dimanche 20 octobre 2024 – 14h30-**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

**Le stationnement** de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (Conformément au plan N°1)

- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du N° 1 au N° 6)
- Rue des Capucins
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Jean Jaures
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Brune
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 2 – Le dimanche 20 octobre 2024 de 07h00 à 10h30**

**La circulation** de tous les véhicules est temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (Conformément au plan N°2)

- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du N° 3 au N° 6 )
- Rue des Capucins
- Parking des Marronniers

### **Le dimanche 20 octobre de 07h00 à 14h30**

**La circulation** de tous les véhicules est temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (Conformément au plan N°2)

- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue Saint-Ferréol (du N° 1 au N° 15 )
- Avenue Michel Aribaud
- Une partie de l'Avenue d'Espagne (du N° 1 au N° 1B )
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Jean Jaures
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Brune
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 3 –**

La circulation sera régulée par l'organisateur pour permettre la traversée de route par les participants, sur les voies suivantes :

- Route des Balcons de Céret
- La route Départementale D 13F
- Route Jean Caball
- Route de la Forêt
- Route de Fontfrède

**ARTICLE 4** - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes : (Conformément au plan N°3)

- Rue de la République
- Rue du commerce
- Rue Saint-Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Croisement rue Danflous / avenue d'Espagne
- Avenue d'Espagne
- Croisement rue Siryes / rue des Capucins
- Croisement rue des Capucins / voie d'accès à la salle de l'Union
- Boulevard Arago
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

**La fermeture et l'ouverture des barrières anti-véhicule bélier et des barrières Vauban seront à la charge de l'association organisatrice de la course pédestre.**

**ARTICLE 5 – Dimanche 22 octobre 2024 de 07h00 à 10h30**

L'accès au parking des Marronniers (voie d'accès à la salle de l'Union) sera interdit à tous les véhicules, sauf organisateurs, secours et forces de l'ordre

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux octobre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué



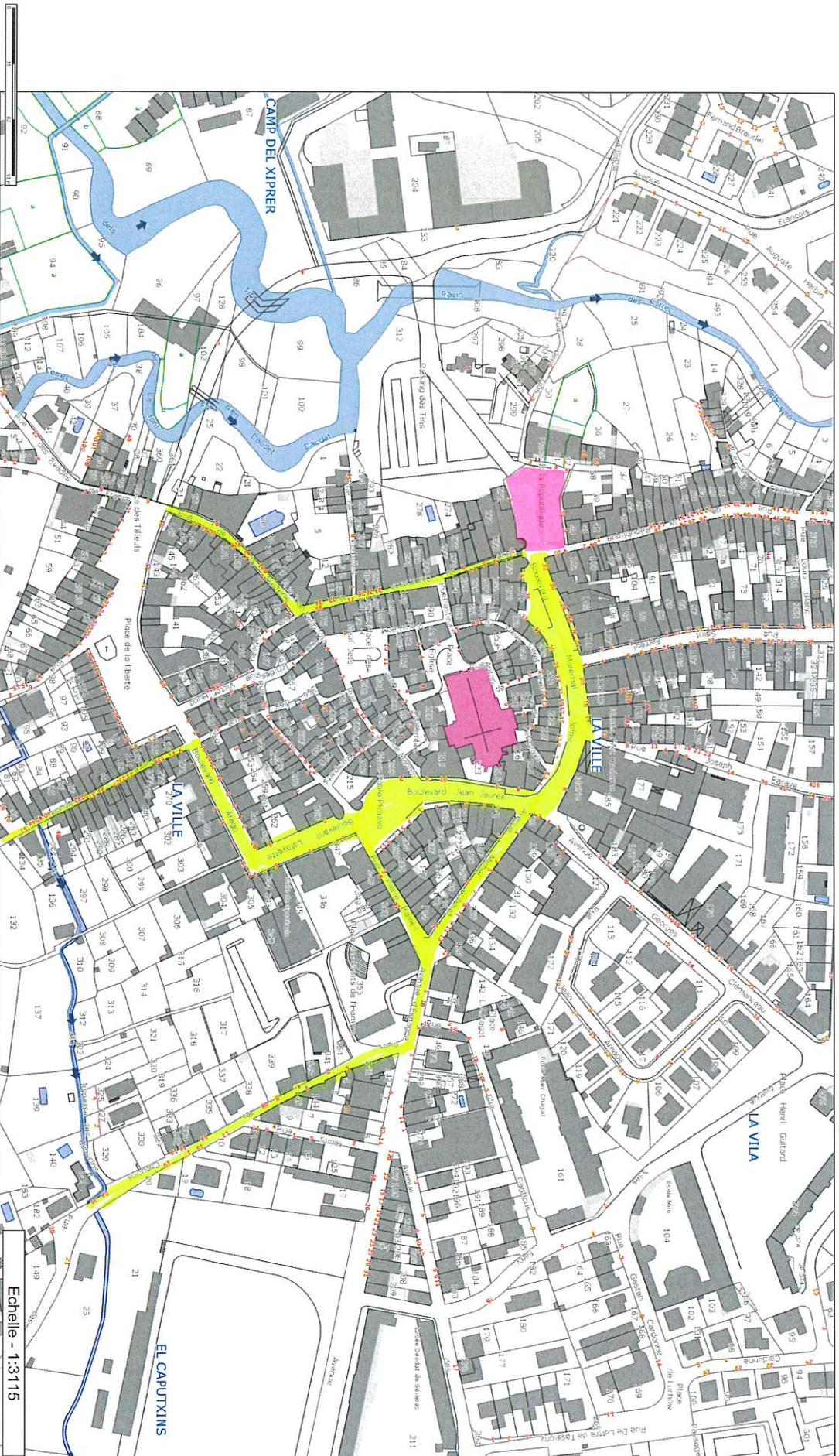
Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





# PLAN N°1 ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 756-2024 TRAIL DES SALINES



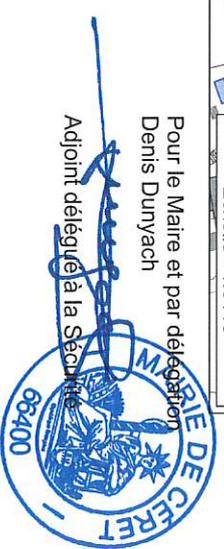
Stationnement et circulation interdits du jeudi 17 octobre 2024 -14h00-  
au lundi 21 octobre 2024-12h00-

Stationnement interdit du samedi 19 octobre -14h00- au dimanche 20 octobre 2024 -14h30-

Echelle - 1:3115

Pour le Maire et par délégation  
Denis Dunyach

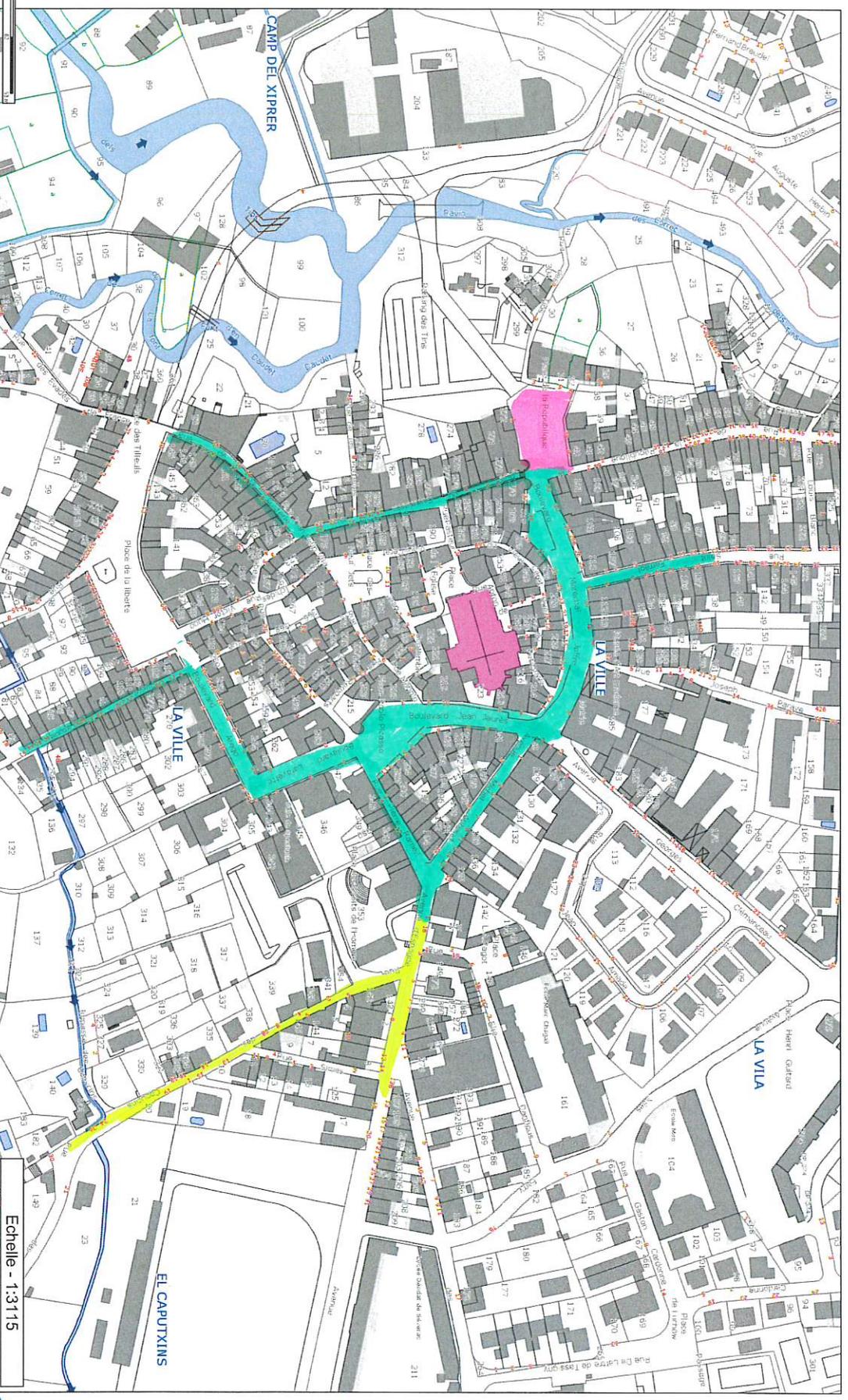
Adjoint délégué à la Sécurité







# PLAN N°2 ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 756-2024 TRAIL DES SALINES



Circulation interdite dimanche 20 octobre 2024 de 07h00 à 10h30

Circulation interdite dimanche 20 octobre 2024 de 07h00 à 14h30

Echelle - 1:3115

Pour le Maire et par délégation  
Denis Dunyach

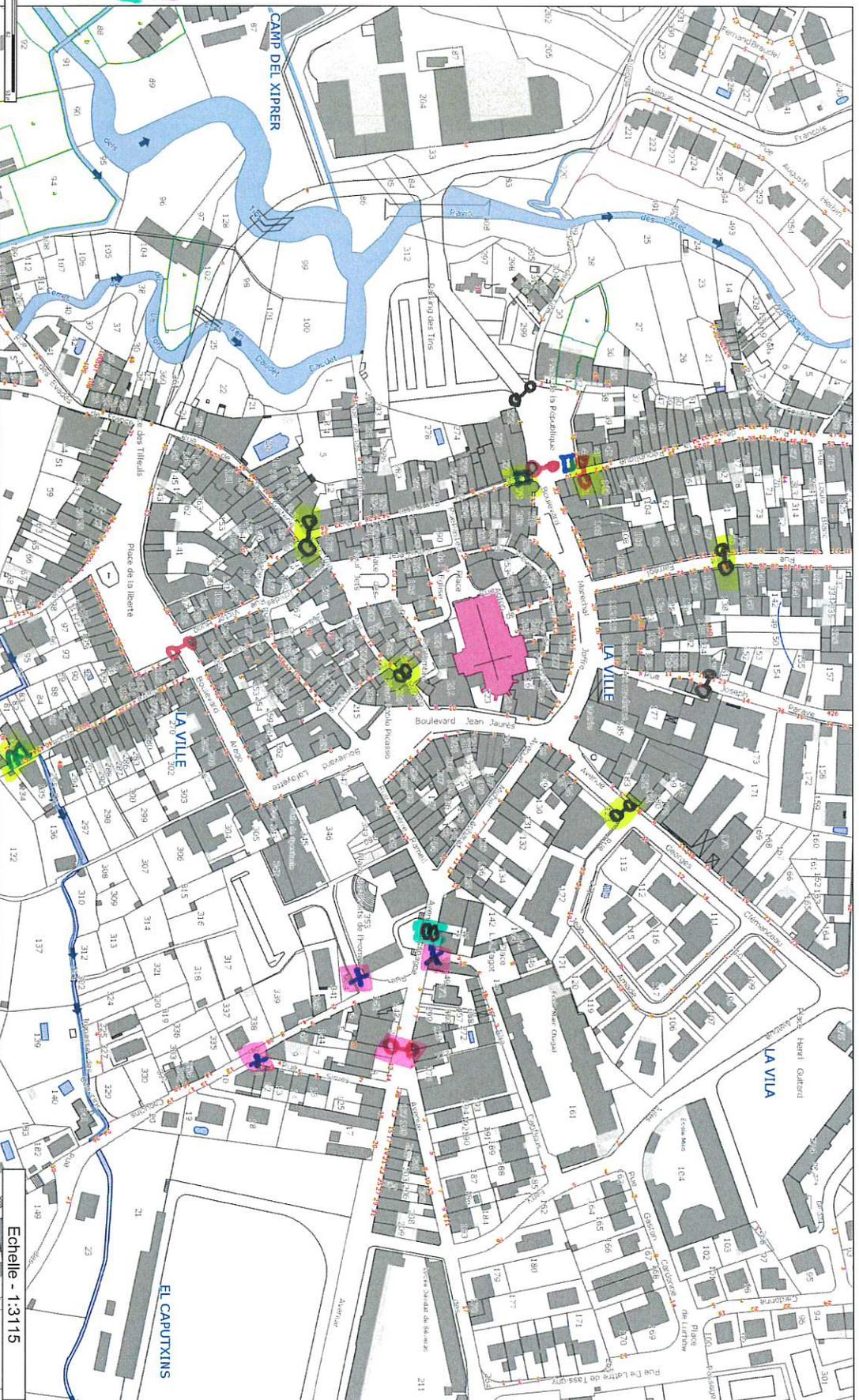
Adjoint délégué à la Sécurité







# PLAN N°3 ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 756-2024 TRAIL DES SALINES



07h00 - 10h30  
10h30 - 14h30  
07h00 - 14h30

Echelle - 1:3115

-  5 Barrières anti véhicule bélier Fixes
-  4 Barrières anti véhicule bélier à placer (Pl de la République - rue de la république - Av d'Espagne - Haut Bvd Arago)
-  2 Séparateurs de voie (Rue du Commerce, sous le porche - pl de la République)
-  Barrière Vauban + Signaleur (Croisement rue Pierre Brune / rue Maillot)
-  Véhicule + Signaleur (Rue Danfous - rue Silyes - rue des Marronniers)
-  Bornes levantes (av d'Espagne et rue Manolo)

Pour le Maire et par délégation  
Denis Duryach  
Adjoint délégué à la Sécurité



